

**Premier supplément en date du 2 novembre 2020
au document d'information en date du 15 septembre 2020**



Département des Bouches-du-Rhône

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)
500.000.000 d'euros

Le présent supplément (le *Supplément*) complète et doit être lu conjointement avec le document d'information en date du 15 septembre 2020 (le *Document d'information*), préparé par le Département des Bouches-du-Rhône (le *Département des Bouches-du-Rhône* ou l'*Emetteur*) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le *Programme*).

Les termes définis dans le Document d'information ont la même signification dans le présent Supplément.

Le Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Emetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le Supplément ne constitue pas un supplément au prospectus de base au sens du Règlement prospectus et ne fera pas non plus l'objet d'un visa de l'AMF.

Le présent Supplément a été préparé afin de présenter et prendre en compte l'augmentation du plafond du programme, porté à 600.000.000 € conformément au vote de l'Assemblée Départementale du 23 octobre 2020.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Document d'information et sur le site internet de l'Emetteur (www.departement13.fr/le-13/institution/le-budget/lemprunt-obligataire).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'information.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Document d'information, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

TABLE DES MATIERES

L'AUGMENTATION DU PLAFOND DU PROGRAMME	p.3
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	p.4

L'AUGMENTATION DU PROGRAMME EMTN.

Créé en 2013, le programme EMTN du Département des Bouches-du-Rhône dispose d'un plafond de 500 M€.

Au 22 octobre 2020, le total des émissions obligataires réalisées s'élève à 498 M€, ayant servi à financer les programmes d'investissement prioritaires du Département. Le montant des titres toujours en circulation à cette même date est de 478 M€.

Afin de fluidifier et de dynamiser le recours à l'outil obligataire, le plafond du programme est porté à 600.000.000 € (six cents millions d'euros) par délibération n° 12 du Conseil départemental du 23 octobre 2020.

Cette disposition prend effet le 2 novembre 2020.

Responsabilité du supplément au Document d'information

Personne qui assume la responsabilité

du présent Supplément au Document d'information

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 2 novembre 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Hôtel du Département
52, avenue Saint-Just
BP 56
13256 Marseille Cedex 20

Représenté par : Alain GAGLIANO
Directeur des Finances